

---

# Questionnaire pour la consultation relative à l'avant-projet de décret sur la régulation des équipements médico-techniques lourds

## Réponse au questionnaire 1

ID de la réponse	
34	
Date de soumission	
2017-07-18 13:38:14	
Dernière page	
2	
Langue de départ	
fr	
Code	
Date de lancement	
2017-07-18 13:23:15	
Date de la dernière action	
2017-07-18 13:38:14	

## Coordonnées

Coordonnées [Avis exprimé par]	
Groupe Mutuel Association d'assureurs	
Coordonnées [Nom de l'organisme]	
Secrétariat général	
Coordonnées [Personne de contact]	
Geneviève Aguirre	
Coordonnées [Adresse]	
Av. des Cèdre 5, 1920 Martigny	
Coordonnées [Téléphone]	
058 758 25 29	

## Questions

Question 1 : Etes-vous favorable au principe de régulation des équipements médico-techniques coûteux par le canton ?	
Non, car ...	

Question 1 : Etes-vous favorable au principe de régulation des équipements médico-techniques coûteux par le canton ?  
[Commentaire]

Conformément aux positions adoptées lors des différentes procédures de consultation cantonales portant sur l'introduction d'un contrôle étatique des équipements médico-techniques lourds des dernières années, le Groupe Mutuel estime que le meilleur outil pour juguler l'offre d'équipements médico-techniques lourds est l'adaptation de la rémunération des prestations (modification de TARMED) compte tenu que la demande en matière de prestations est influencée par l'offre. Lorsque celle-ci s'élargit, les coûts en matière de santé augmentent. Une structure tarifaire appropriée et économique modère l'offre en matière de soins, permettant ainsi au mécanisme d'autorégulation du marché de fonctionner. Dans ce contexte, il y a lieu de réfléchir à des abaissements de valeurs de point comme instrument de lutte contre le sur-approvisionnement.

La mesure proposée n'est pas apte à réduire le nombre d'examen du fait qu'il est possible d'effectuer ceux-ci dans les cantons voisins. L'offre de soins de ces derniers devrait donc être prise en compte, dans le cadre d'une planification intercantonale.

Elle n'influence pas non plus la « qualité » de la prescription médicale (la mesure est-elle justifiée ou non ?).

Au final, elle ne s'attaque donc pas aux sources du problème.

Par ailleurs, le Groupe Mutuel constate qu'il est déjà possible de contrôler l'équipement médico-technique lourd dans le cadre de la planification hospitalière.

Remarques

Dans l'hypothèse où la planification de l'équipement médico-technique lourd s'effectuerait hors planification hospitalière, afin de couvrir le secteur ambulatoire, l'analyse des besoins de la population doit s'effectuer d'une façon similaire et tout aussi transparente à celle opérée dans le cadre de la planification hospitalière.

Réglementer les équipements médico-techniques lourds implique :

- une définition des conditions dans lesquelles s'opère un choix de planification (notamment la planification des besoins de la population, qui devrait être faite à l'instar de celle opérée lors de planifications hospitalières),
- un contrôle de l'activité de la commission,
- une évaluation régulière du résultat de la planification,
- un contrôle de l'égalité de traitement entre le secteur public et le secteur privé,
- l'observation des taux actuels d'utilisation ou les délais d'attente (critères subjectifs et biaisés),
- la prise en compte des savoirs scientifiques les plus récents portant sur l'indication de tels examens, en attendant la mise en œuvre d'un dispositif HTA.

Au final, les mécanismes d'un marché libre et concurrentiel devraient être aptes à juguler la « course à l'armement médicale », lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- la rémunération des prestations n'est pas surévaluée ;
- la qualité et l'efficacité des prestations offertes sont attestées de façon transparente et accessible, de façon à orienter la demande de façon rationnelle, et à faire évoluer l'offre de façon durable.

Au vu de ces considérations, le Groupe Mutuel rejette le projet de décret.

Question 2 : Etes-vous d'accord avec la liste des équipements considérés comme lourds dans le projet de décret ?

Oui, mais ...

Question 2 : Etes-vous d'accord avec la liste des équipements considérés comme lourds dans le projet de décret ?  
[Commentaire]

Les tendances du sur-approvisionnement ont été montrées dans le rapport explicatif uniquement pour le CT-Scan, le PET-Scan et l'IRM. En ce qui concerne les autres appareils, la question de la justification de la mesure se pose. Les flux de patients intercantonaux n'ont pas été pris en compte dans le rapport et le droit des patients à obtenir des prestations à l'extérieur du canton n'a pas été analysé.

Question 3 : Etes-vous d'accord avec la composition et les missions de la commission chargée de fournir un préavis au Conseil d'Etat ?

Non, car ...

Question 3 : Etes-vous d'accord avec la composition et les missions de la commission chargée de fournir un préavis au Conseil d'Etat ? [Commentaire]

La composition de la commission doit être précisée. Les prestataires, le canton et les assureurs-maladies doivent y être représentés paritairément. Les associations concernées doivent pouvoir proposer des représentants au Conseil d'Etat.

Question 4 : Avez-vous d'autres remarques ou propositions sur le projet de décret ?